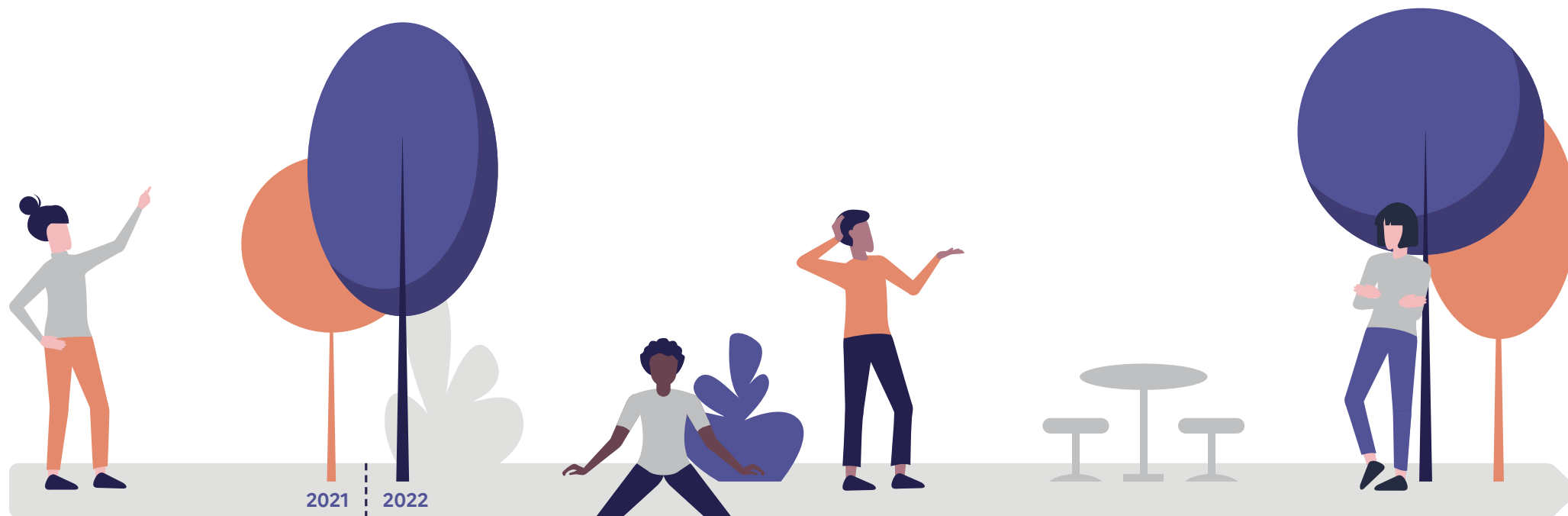


Versement immédiat des aides pour les services à la personne

En 2021, je réalise chaque mois ma déclaration Cesu + sur le site www.cesu.urssaf.fr. Toutes mes dépenses engagées pour l'emploi d'un salarié à domicile sont directement diminuées du montant de crédit d'impôt auquel j'ai droit.



FIN 2021

Entre mi-septembre et début décembre, je peux diminuer mon avance RICI en me rendant dans « Gérer mon prélèvement à la source »

JANVIER 2022

Une avance de 60 % du montant des réductions et crédits d'impôt octroyés en 2021 (basés sur les dépenses de l'année 2020) est versée sur mon compte bancaire par la DGFIP

PRINTEMPS 2022

- Je déclare le montant de mes dépenses d'emploi à domicile en 2021
- Les avances reçues en janvier 2022 (par la DGFIP) et tout au long de l'année 2021 (au fil de mes déclarations Cesu +) sont précisées dans ma déclaration de revenus pré-remplie

ÉTÉ 2022

- Lors du calcul de mon impôt sur les revenus de 2021 :
- Le montant de mes réductions / crédits d'impôt lié à mes dépenses réalisées en 2021 est déterminé
 - Il est comparé au montant de mes avances reçues :
 - en janvier 2022 (de la part de la DGFIP)
 - et tout au long de l'année 2021 (au fil de mes déclarations Cesu +)